



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE PURGES PONCTUELLES EN ENROBES PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande écrite de l'entreprise TOFFOLUTTI représentée par Monsieur AUROUSSEAU Thomas pour le compte du CG 27 en date du 29 août 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de purges ponctuelles en enrobés à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise TOFFOLUTTI est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du mercredi 4 septembre 2024 jusqu'au lundi 9 septembre 2024, UNE JOURNEE SUR LA PERIODE AUTORISEE.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur de la zone des travaux et la circulation sera alternée manuellement par piquets K10 pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise TOFFOLUTTI sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, le CG 27, Monsieur AUROUSSEAU Thomas et l'entreprise TOFFOLUTTI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 4 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

